

qu'elle est censée résoudre. Voilà ce qui enlève toute valeur au projet de loi dont nous sommes saisis.

Je me suis largement inspirée de l'excellent mémoire présenté par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. J'ajoute que la société John Howard a aussi présenté des mémoires importants et fort utiles à ce sujet. La section de Kingston de cet organisme estime qu'il importe d'appuyer la libération anticipée des détenus ne présentant que peu de risques. De l'avis de ses membres, le Canada incarcère beaucoup trop de gens et pour une durée trop longue. En les mettant à l'écart de la société, on ne contribue pas tellement à leur réinsertion sociale. Voilà pourquoi la Société encourage les efforts déployés pour trouver de véritables solutions de rechange à l'incarcération.

Telle est donc l'opinion de ceux qui sont les mieux au courant de la question. Ils ne veulent pas qu'on adopte cette nouvelle orientation. Ils nous demandent de libérer les prisonniers qui présentent peu de risques et les criminels qui ne sont pas agressifs. Ils nous invitent aussi à nous attaquer à la racine du mal. Beaucoup de spécialistes ont affirmé que ces mesures ne protégeraient pas davantage la société. En effet, celles-ci partent du principe qu'il est possible de prédire quels détenus risquent d'être dangereux. Cependant, la recherche en sciences sociales et l'expérience que la Commission nationale des libérations conditionnelles a accumulée jusqu'ici montrent qu'il est impossible de prédire si un sujet sera dangereux. Je crains que ce ne soit hélas que trop vrai. Des centaines et des centaines d'études ont prouvé que les psychiatres, les juges et les commissions de libération ne sont pas en mesure de le prédire. J'ajoute que la conduite d'une personne détenue dans une institution pénitentiaire n'est pas révélatrice de ce qu'elle fera une fois libérée. Certaines personnes enfreignent la loi et perdent leurs points de mérite, mais ce n'est pas un signe qu'elles constitueront un risque par la suite. Les conditions dans une prison sont différentes de ce qu'elles sont à l'extérieur. Nous mettons sur pied un système fondé sur des critères relatifs à la détention pour empêcher la libération de personnes qui ne sont pas nécessairement les plus dangereuses pour la société. Mais nous ne savons pas qui sont ces personnes. Il est hypocrite de la part du Parlement de vouloir adopter une loi en vertu de laquelle on prétend garder en prison des personnes présentant des risques élevés pour la société, de demander à des spécialistes de décider si ces personnes devraient être effectivement libérées ou non, et de croire assurer ainsi la sécurité de la société. Les spécialistes ne sont pas en mesure de faire de pareilles prédictions. Les psychologues s'y emploient depuis plus d'un siècle et ils n'y ont pas encore réussi.

● (1920)

Il est également important de nous demander si le fait de garder en prison une personne réputée dangereuse jusqu'à l'expiration de sa peine règlera ne serait-ce qu'une partie du problème posé par le crime et la violence. Entre la date de sa libération sous surveillance obligatoire et celle de l'expiration de la peine, cette personne deviendra-t-elle moins dangereuse, selon ce que l'on entend par là? Chose certaine, les détenus resteront plus longtemps en prison, ce qui aggravera le problème de la surpopulation des pénitenciers et l'hostilité des détenus à l'égard du système. Évidemment, ce n'est pas ce que

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

nous recherchons. Nos prisons sont déjà surpeuplées. Le personnel qui y est affecté a déjà suffisamment de problèmes à régler. C'est là un autre problème, car on décourage le bon comportement. Et la sécurité de la société n'en sera pas accrue pour autant. La société John Howard a déclaré que cela risquait d'intensifier le climat de violence dans les prisons. Elle nous a invités à considérer l'historique de la surveillance obligatoire et de la réduction de peine. Avant 1971, la surveillance obligatoire n'existait pas. Les détenus qui bénéficiaient de réduction de peine étaient remis en liberté sans faire l'objet d'aucune surveillance. La réduction de peine fait partie du système depuis une centaine d'années. C'était une façon d'encourager les détenus à se bien conduire en prison. Elle a donné les résultats escomptés. Nous risquons maintenant de perdre cet avantage.

Le Conseil canadien du développement social a présenté des instances, il a formulé des propositions constructives. Il se soucie de la sécurité des Canadiens. Il a formulé toute une liste de recommandations. Il a proposé des projets dans la famille, au sein de la collectivité et à l'école. Il tient à voir mettre en oeuvre des programmes visant à faire cesser la violence dans les familles, à améliorer les services de garde d'enfants, à mettre en oeuvre des programmes propres à accorder un certain répit aux chefs de familles monoparentales là où il n'en existe pas, des programmes spéciaux pour atténuer les conséquences négatives de la violence dans les familles, des programmes visant à valoriser la fonction parentale, et des programmes communautaires. Nous disposons de toutes sortes de méthodes pour réduire les causes de la violence. Elles devraient contribuer à l'instauration d'une société plus sécuritaire.

En terminant, je tiens simplement à dire que ce projet de loi est une supercherie. Il ne saurait atteindre le but qu'il se propose et il s'appuie sur de fausses prémisses. Nous devons tout reprendre à partir de zéro. Nous devons songer à mettre en oeuvre des mesures énergiques pour faire cesser la violence et nous ne devrions pas nous bercer d'illusions à la pensée que des prisons toujours plus nombreuses et des peines toujours plus lourdes sont de nature à assurer notre sécurité.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis très heureux de poursuivre mon exposé sur le projet de loi C-67. Je tiens en premier lieu à remercier la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) pour son exposé. J'ai écouté très attentivement ce qu'elle avait à dire et je dois admettre que je suis d'accord avec elle sur presque tous les points.

Je voudrais commenter brièvement l'historique de ce projet de loi et la démarche du gouvernement. Nous sommes maintenant à 19 h 25, la veille de l'ajournement d'été de la Chambre. Nous discutons de cette mesure législative depuis plus d'un an. Mercredi soir dernier, je me suis prononcé sur ce projet de loi. Étant donné les déclarations faites par le Solliciteur général (M. Beatty) en cours d'année, on aurait pu penser que le projet de loi serait repris le jeudi suivant. Lorsqu'il a pris la parole le mercredi soir, il a déclaré qu'il s'agissait d'un projet de loi important qui devait absolument être adopté le plus rapidement possible. Pourquoi, alors, ne l'a-t-il pas soumis à nouveau le jeudi matin? Le gouvernement a plutôt préféré passer à l'étude d'autres projets de loi malgré les déclarations sur l'importance de la mesure à l'étude.